



**MINISTÈRE
DES ARMÉES ET DES
ANCIENS COMBATTANTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Soumis au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG/PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PROCÉDURE APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé en vertu art *L.2124-2, R.2124-1, R.2162-13 et R.2162-14* du code de la commande publique (CCP)

DAF_2026_001515

Contrôle technique des installations terminales embranchées du ministère des armées

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 à 11h00**

**SID-EPN/SD-AF/BA
9 rue des Récollets - CS 80601 - 78013 VERSAILLES CEDEX
Acheteur : 01 39 07 36 70
Chef de bureau : 01 39 07 66 72
sid-epn-sdaf-ba.contact.fct@intradef.gouv.fr**

SOMMAIRE

Article 1.	Objet, durée et montant du marché	3
Article 2.	Allotissement	3
Article 3.	Lieux d'exécution.....	3
Article 4.	Procédure	3
Le présent marché public est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.		3
Article 5.	Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises.....	3
Article 6.	Questions des opérateurs économiques	4
Article 7.	Condition d'envoi et de remise des plis	4
1)	Assistance sur « PLACE ».....	4
2)	Manuel d'utilisation	4
3)	Date et heure limites de remise des plis	4
4)	Condition de transmission des plis	4
5)	Présentation des dossiers et formats des fichiers.....	5
6)	Horodatage.....	5
7)	Copie de sauvegarde	5
8)	Remise en main propre.....	6
9)	Transmission de documents avec mention de protection DR ou SECRET	6
Article 8.	Modification des documents de la consultation.....	7
Article 9.	Emploi de la langue française.....	7
Article 10.	Signature des documents.....	7
Article 11.	Variante.....	7
Article 12.	Délai de validité des offres.....	7
Article 13.	Examen des offres	7
1)	Vérification de la conformité des offres.....	7
2)	Classement des offres / Critères d'attribution.....	8
Article 14.	Choix de l'attributaire.....	10
Article 15.	Forme juridique de l'attributaire	10
Article 16.	Mise au point de l'offre finale	10
Article 17.	Dispositions particulières / recours	10
1)	Juridiction chargée des procédures de recours.....	10
2)	Voies de recours	10

Article 1. Objet, durée et montant du marché

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la réalisation de contrôle technique et d'expertise des installations des terminales embranchées du ministère des armées comprenant les prestations suivantes :

- Prestations de contrôle technique périodique (CVPO),
- Prestations de contrôle technique ponctuel,
- Prestations d'expertise.

La durée du présent accord-cadre à bons de commande est de douze (12) mois à compter de la date de notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une période de douze (12) mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Les montants sur la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot n°1 SID Nord-Est : montant minimum : 120 000,00 € HT ; montant maximum : 300 000,00 € HT ;

Lot n°2 SID Nord-Ouest : montant minimum : 60 000,00 € HT ; montant maximum : 220 000,00 € HT ;

Lot n°3 SID Sud-Est : montant minimum : 124 000,00 € HT ; montant maximum : 270 000,00 € HT ;

Lot n°4 SID IDF : montant minimum: 52 000,00 € HT ; montant maximum : 210 000,00 € HT ;

Lot n°5 SID Sud-Ouest : montant minimum : 50 000,00 € HT ; montant maximum : 260 000,00 € HT ;

Lot n°6 SID Méditerranée : montant minimum : 40 000,00 € HT ; montant maximum : 190 000,00 € HT.

Le montant minimum total est de 446 000,00 € HT et le montant maximum total est de 1 450 000,00 € HT.

Article 2. Allotissement

En application de l'article L.2113-10 à L.2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est composé de 6 lots :

Lot n°1 SID Nord-Est ;

Lot n°2 SID Nord-Ouest ;

Lot n°3 SID Sud-Est ;

Lot n°4 SID IDF ;

Lot n°5 SID Sud-Ouest ;

Lot n°6 SID Méditerranée.

Article 3. Lieux d'exécution

Les prestations du présent accord-cadre s'effectueront en France métropolitaine selon la localisation des installations techniques embranchées.

Article 4. Procédure

Le présent marché public est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 5. Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire le règlement de consultation (RC) sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. Dans le cas contraire, il ne recevra aucune information et il ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice ou grief du fait de l'absence de cette information.

Article 6. Questions des opérateurs économiques

Les opérateurs économiques font parvenir leurs éventuelles questions sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard dix (10) jours calendaires avant, selon le cas, la date limite de remise des offres.

Il est à noter que le RPA porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques concernés et de manière simultanée les éléments de réponse fournis, le cas échéant.

Article 7. Condition d'envoi et de remise des plis

1) Assistance sur « PLACE »

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre.

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=eb84f6c3-780d-4d6b-a99c-1ff3d96ed7a2>.

2) Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

3) Date et heure limites de remise des plis

La date et l'heure limites de remise des offres est fixée en première page du présent règlement de consultation.

4) Condition de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les opérateurs économiques trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

Les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

La référence du ticket d'assistance crée vous sera demandé par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

La taille maximum des fichiers acceptés est de 1 GO.

5) Présentation des dossiers et formats des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Les candidats/soumissionnaires ne doivent pas utiliser de code actif dans leurs réponses, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats/soumissionnaires s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du pli. Si un virus est détecté, il sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats/soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6) Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Toute offre (article R. 2151-5 du code de la commande publique) remise hors délai est éliminée de la procédure de passation sans possibilité de régularisation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure limites de remise des offres peuvent être modifiées.

7) Copie de sauvegarde

Les candidats/soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique font parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Remise par voie postale :

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

« Copie de sauvegarde »

DAF_2026_001515

Contrôle technique des installations terminales embranchées du ministère des armées

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Nom ou dénomination de l'opérateur économique

SID-EPN

Secrétariat central

À l'attention du SID-EPN/SDAF/BA

3 rue de l'indépendance américaine, CS 90602

78013 Versailles

cedex

8) Remise en main propre

Le candidat/soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

SID-EPN
Secrétariat central
À l'attention du SID-EPN/SDAF/BA
3 rue de l'indépendance américaine, CS 90602
78013 Versailles

La remise s'effectue contre récépissé au DCSID/DIR/BAA/Secrétariat central (bureau 034, RDC) les jours ouvrés, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 – le vendredi de 9h00 à 11h30 à l'adresse indiquée ci-dessus (contacter au préalable le 01.30.97.96.50).

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 6 du code de la commande publique établie par arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au RPA dans le délai prescrit pour le dépôt de l'offre. Elle ne peut être utilisée que dans les cas prévus à l'article 2 II. de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut aussi être transmise par voie électronique dans les conditions prévues à l'annexe 8 du code de la commande publique portant relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique

9) Transmission de documents avec mention de protection « Diffusion Restreinte »

Les informations « Diffusion Restreinte » ne peuvent être communiquées qu'aux personnes qui ont le besoin d'en connaître. Une divulgation de ces informations au-delà de ce cercle est considérée comme un manquement à la discrétion professionnelle et peut entraîner des sanctions disciplinaires ou professionnelles pour le personnel l'ayant causée.

Les informations contenues dans les documents et supports identifiés par la mention DR, nécessitent un suivi particulier. En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection en transmettant à l'adresse : sid-epn-sdaf-ba.contact.fct@intradef.gouv.fr, l'annexe 1 au présent document dument complétée et signée, ainsi que le formulaire de l'annexe 4 du présent document permettant d'identifier la personne qui ouvrira le conteneur ZED renfermant les documents à diffusion restreinte. Le code d'accès au conteneur sera transmis par retour de mail.

Les documents et support portant la mention « Diffusion Restreinte » remis par l'acheteur public lors de la procédure de passation de marché ainsi que lors de l'exécution du marché sont listés en annexes 2 et 3 du présent document.

Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des dispositions décrites dans le présent article du règlement après l'achèvement de la procédure ou pour un quelconque motif que ce soit, sauf accord expresse et écrit de l'acheteur public.

Le candidat doit informer les opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir, soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une cotraitance, des présentes obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit avoir obtenu de ces derniers un engagement écrit reprenant les termes de l'annexe 1 du présent règlement avant toute communication de ces documents et supports.

Article 8. Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation par le RPA au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les opérateurs économiques concernés répondent sur la base du dernier dossier modifié de la consultation.

Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en déposer une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié de la consultation, avant la date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le RPA. Les opérateurs économiques concernés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Article 9. Emploi de la langue française

La langue officielle de l'accord-cadre est le français. Seuls les documents rédigés en français font foi conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française, ainsi que celles de la circulaire du premier ministre du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'Etat.

Article 10. Signature des documents

Le RPA impose la signature électronique, dans les conditions prévues par le code de la commande publique, seulement à l'attributaire pressenti. A défaut de signature, les candidats et soumissionnaires sont engagés vis-à-vis de leurs plis dans les conditions prévues à l'article 27 du règlement de la consultation.

Article 11. Variante

Conformément à l'article R. 2351-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 12. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres (initiales, intermédiaires le cas échéant et finales) est fixé à 10 mois à compter de la date limite de remise, selon le cas, de l'offre initiale, intermédiaire ou finale. Si la date limite de remise des offres est reportée, le délai de validité des offres sera reporté d'autant.

Article 13. Examen des offres

1) Vérification de la conformité des offres

Le RPA vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, étant précisé qu'est :

- (a) inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du RPA formulés dans les documents de la consultation,
- (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,

(c) inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

2) Classement des offres / Critères d'attribution

Les offres sont jugées sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1. Prix	50 %
2. Technique	40 %
3. Développement durable	10 %

2.1. Critère prix

Le critère « prix » est jugé sur la base de 6 DQE (1 par lot), en annexe 5 au présent règlement, en appliquant à ceux-ci les prix renseignés par le soumissionnaire dans le BPU.

Toutes les notes sont attribuées aux soumissionnaires au vu des informations contenues dans les pièces de l'offre.

La note est obtenue par l'application de la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{coût de l'offre de prix la moins élevée en prenant en compte la totalité du DQE, par lot} / \text{coût de l'offre considérée en prenant en compte la totalité du DQE, par lot}) \times \text{coefficient appliqué en fonction du DQE.}$$

Le coefficient est de 50% pour chacun des DQE.

NB : Le DQE, qui n'est pas contractuel, ne sert que d'élément de comparaison entre les offres des soumissionnaires pour le jugement du critère prix de l'accord-cadre. En cas de discordance entre les prix indiqués dans le DQE avec ceux figurant dans le bordereau des prix, seuls les prix du bordereau des prix unitaires feront foi.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle obtenant la note finale la plus élevée.

2.2. Critère technique

La valeur technique est appréciée à partir de l'examen du mémoire technique et du cas pratique du lot concerné, permettant de comprendre la façon dont l'entreprise compte réaliser les prestations.

Mémoire technique (28 points) :

Sous-critère 1 : Adéquation des moyens humains et matériels aux missions demandées (20 points) :

- Le candidat démontre que ses ressources humaines (qualifications, ...) et leur répartition géographique sur le territoire lui permettront une parfaite exécution des prestations de l'accord-cadre sur le lot considéré. (10 pts)
- Le candidat démontre que ses moyens logistiques et leur répartition géographique sur le territoire lui permettront une parfaite exécution des prestations de l'accord-cadre sur le lot considéré y compris dans les zones règlementées /sensibles. (10 pts)

Sous-critère 2 : Méthodologie/ expertise (8 points) :

- Le candidat explique les méthodes qu'il mettra en place pour s'assurer de la parfaite uniformité de qualité, sur le fond comme sur la forme, des prestations (CVPO, CT ponctuel et prestation d'expertise) commandées par la Personne publique, afférentes aux ITE du lot considéré. (2 pts)
- Le candidat donnera des exemples de trois rapports de moins de 5 ans portant sur des missions équivalentes, pour des ITE, qu'il aurait réalisées : (6 pts)
 - Un contrôle technique périodique (CVPO) ;
 - Un contrôle technique ponctuel ;
 - Une prestation d'expertise.

Chaque sous-critère sera noté en fonction de sa qualité en appliquant le barème suivant composé de cinq (5) niveaux :

- 0 : absence d'éléments ;
- 1 : éléments de réponse incorrects ou insuffisants ;
- 2 : éléments de réponse peu explicites ;
- 3 : éléments de réponse satisfaisants ;
- 4 : éléments de réponse très satisfaisants.

Le format du document est libre et limité à 20 pages, toutes les pages supplémentaires ne seront pas analysées.

Cas pratique (12 points) :

Sous-critère 1 : Connaissance de périmètre d'intervention (3 points) ;

Sous-critère 2 : Nature de l'intervention (3 points) ;

Sous-critère 2 : Cohérence des constats et des livrables sur plusieurs années (6 points).

Les dispositions du cas pratique se trouvent en annexe 6 du présent RC. Les réponses attendues devront contenir dans une seule page.

2.3. Critère développement durable (10 points)

Le critère développement durable est évalué d'après les sous-critères développés ci-dessous et insérés dans une note technique, limitée à 5 pages.

Sous-critère 1 : Les modalités de transmission des livrables (usage d'une plateforme collaborative sécurisée unique ; niveau de compression appliqué aux fichiers) (4 points) ;

Sous-critère 2 : La politique interne de gestion des courriels et des données (limitation des pièces jointes volumineuses, politique d'archivage et de purge, usage d'espaces de stockage partagés) (2 points) ;

Sous-critère 3 : La politique relative aux équipements informatiques utilisés (ratio de matériel écolabellisé — TCO Certified, EPEAT Silver ou Gold — ; durée de vie moyenne des équipements ; politique de reconditionnement ou de don en fin de vie) (2 points) ;

Sous-Critère 4 : La politique d'hébergement des données (localisation des centres de données, engagement de l'hébergeur sur les énergies renouvelables). Le candidat peut utiliser le référentiel RGESN (Référentiel Général d'Ecoconception des Services Numériques, comme cadre de référence) (2 points).

Chaque sous-critère sera noté en fonction de sa qualité en appliquant le barème suivant composé de cinq (5) niveaux :

- 0 : absence d'éléments ;
- 1 : qualité jugée insuffisante ;
- 2 : qualité jugée moyenne ;
- 3 : qualité jugée bonne ;
- 4 : qualité jugée excellente.

Article 14. Choix de l'attributaire

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution (art 29.2 du règlement de la consultation).

Les soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur offre.

Article 15. Forme juridique de l'attributaire

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement, compte tenu des engagements souscrits aux termes du contrat.

Article 16. Mise au point de l'offre finale

Le RPA, en accord avec l'attributaire pressenti, peut procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Article 17. Dispositions particulières / recours

1) Juridiction chargée des procédures de recours

Le tribunal administratif de Versailles est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation, lesquels peuvent faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Versailles :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78 000 – Versailles
Courriel : ta-versailles@juradm.fr

Tél : 01 39 20 54 00 Fax : 01 30 21 11 19

2) Voies de recours

- Référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;
- Référé contractuel (article L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat ;
- Recours en contestation de validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.